



## ENGAGEMENT DE LA DIRECTION AU SYSTÈME PEFC

Consciente de l'impact des activités économiques sur la planète et soucieuse du devenir des forêts, l'entreprise Durwood est engagée dans une démarche visant à garantir que les produits de bois qu'elle commercialise proviennent de forêts exploitées selon un mode de gestion responsable et durable fondé sur les référentiels du PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

La certification permet de différencier les produits à base de bois issus de forêts certifiées PEFC par l'apposition de logos visibles et reconnaissables par tous.

Le label PEFC assure un lien crédible entre une production et une consommation responsable des produits issus de la forêt, et permet de faire un choix éclairé vers des produits issus d'une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable.

Pour la mise en œuvre du fonctionnement selon les standards PEFC la direction s'engage à :

- À favoriser l'achat de bois certifiés PEFC;
- À assurer à ses clients que les produits vendus sont issus de forêts bénéficiant d'une gestion respectant les principes PEFC ;
- Faire appliquer les dispositions permettant de répondre aux exigences du référentiel PEFC ;
- À encourager ses fournisseurs à adhérer à la démarche PEFC.

Afin de garantir la conformité du système par rapport au référentiel PEFC, Durwood est régulièrement contrôlée par un organisme certificateur sur le respect des critères de certification. Concernant les achats de bois non certifiés PEFC ; la direction s'engage dans une politique d'approvisionnement visant à mettre en œuvre tous les efforts pour éviter le commerce ou l'achat de matière première ligneuse relevant des catégories suivantes :

- a) exploitation illégale ou commerce de bois ou produits forestiers illégaux;
- b) violation des Droits de l'Homme et des droits traditionnels dans le cadre des opérations forestières;
- c) destruction des hautes valeurs de conservation dans le cadre des opérations forestières;
- d) conversion substantielle de forêts en plantation ou à autre usage;
- e) introduction d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre des opérations forestières;
- f) Violation d'une des conventions fondamentales de l'OIT, telles que définies dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 5 juin 2024.

François Amorison - Responsable PEFC

**DURWOOD SPRL**  
Rue du Développement durable 13  
B - 7900 Leuze-en-Hainaut  
TVA: BE 0681.878.722  
info@durwood.be